



ÉVALUEZ L'EXPOSITION DE VOS ÉQUIPES AUX VIBRATIONS MÉCANIQUES

SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DU CONTRÔLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

SGS

L'INRS estime qu'en France 1,5 millions de personnes sont régulièrement exposées aux vibrations mécaniques dans leurs activités. Considérées comme un agent physique dangereux pour la santé des travailleurs, elles concernent la quasi-totalité des secteurs industriels.

QUE DIT LA LOI ?

L'employeur a l'obligation d'évaluer et si nécessaire, de mesurer les niveaux de vibrations mécaniques auxquelles les salariés sont exposés. Il doit mettre en œuvre des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire le risque résultant de cette exposition (Art.R 4444-1 à R 4444-4). Par ailleurs, son activité est soumise aux valeurs limites d'exposition journalière (Art R4443-1 et R4443-2) selon 2 grands types de vibrations : les vibrations transmises à la main et au main-bras, et les vibrations transmises à l'ensemble du corps.

SGS VOUS CONSEILLE ET VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION DU RISQUE LIÉ AUX VIBRATIONS MÉCANIQUES.

Nos experts techniques, mettent en place une procédure de contrôle de l'exposition professionnelle aux vibrations mécaniques des travailleurs.

Nos mesures et préconisations vous aident à réduire, voire supprimer le risque lié aux vibrations mécaniques et prévenir les maladies professionnelles. Nous réalisons nos mesures dans le respect des normes en vigueur, en intégrant le minimum de contrainte pour votre activité ou votre production.

QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ ?

Les machines-outils tenues à la main (marteaux piqueurs, perceuses à percussion, clés à choc, meuleuses, ponceuses,

clouteuses...) transmettent des vibrations à la main et au bras. Elles peuvent être à l'origine de troubles vasculaires, de lésions ostéo-articulaires ou de troubles neurologiques.

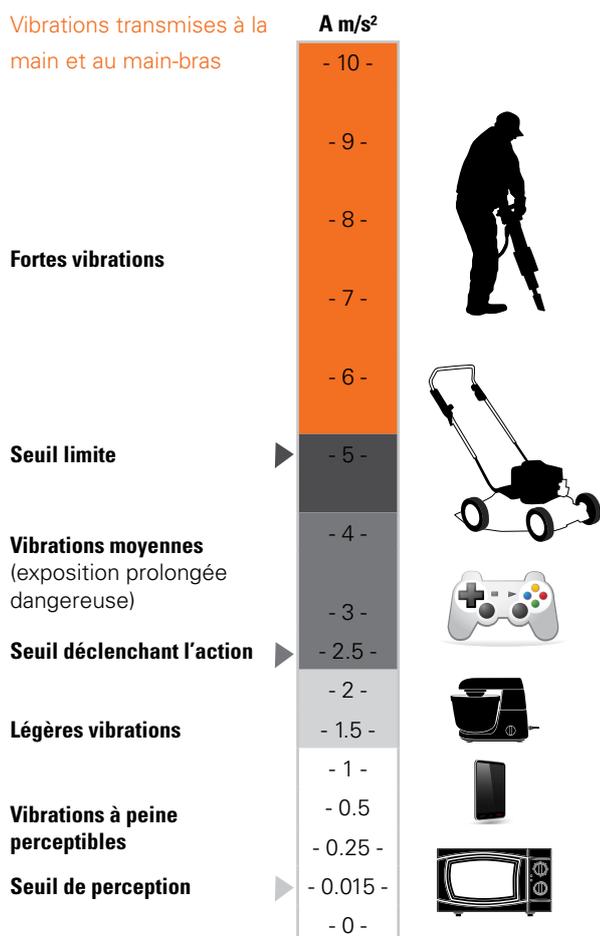
L'utilisation d'engins et véhicules tout terrain (chargeuse, pelleteuse, chariot élévateur, pont roulant, camion...) génère des vibrations à l'ensemble du corps. Elles peuvent provoquer des lombalgies et de microtraumatismes de la colonne vertébrale.

Les pathologies liées à l'exposition aux vibrations mécaniques sont prises en compte depuis 1991 et 1999 par deux tableaux de maladies professionnelles (n°69 et n°97 du régime général).

CONTACT

Nicolas HOFFMANN
06 72 80 87 34
nicolas.hoffmann@sgs.com
www.fr.sgs.com

Vibrations transmises à la main et au main-bras



Vibrations transmises à l'ensemble du corps

Fortes vibrations

